



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Service émetteur :

Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe Qualité et Pilotage
Département Qualité et Droits des Usagers



Rennes, le

10 NOV. 2023

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

à

Madame la Présidente du CCAS
EHPAD Résidence du Soleil Levant
Rue du Park Braz
29300 ARZANO

Objet : Inspection de l'EHPAD « Soleil Levant » ARZANO

P. J. : 2 tableaux et modèle de plan d'action

Lettre recommandée avec accusé de réception n° 2C16875768M2

Madame la Présidente,

Comme suite au courrier en date du 19 janvier 2023 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, et contrairement à ce qui vous avait été notifié dans une première lettre en date du 28 juillet 2023, vous avez bien formulé des observations sur les prescriptions envisagées à l'issue de l'inspection de l'EHPAD réalisée le 9 novembre 2022.

Je prends acte, à la lecture des éléments contradictoires que vous m'avez fait parvenir, des mesures que vous avez déjà prises pour remédier à certains dysfonctionnements constatés par la mission et des compléments permettant d'éclairer davantage l'analyse qu'elle porte.

Après analyse des éléments dont vous trouverez le tableau n°1 joint, je vous informe :

- De la levée des prescriptions n° 1, 3 et 5 ;
- Du maintien des prescriptions 2 et 4 (mais avec un nouveau délai de mise en œuvre) dont vous trouverez la justification dans ce tableau, afin de vous amener à corriger les dysfonctionnements constatés.

Je vous demande d'établir un plan d'action pour leur mise en œuvre et de le renvoyer à la délégation départementale de l'ARS d'Ille-et-Vilaine, en utilisant le modèle ci-joint, dans un délai de 45 jours à compter de la réception du présent courrier ainsi que les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

S'agissant des recommandations (rappelées dans le tableau n°2), je vous remercie pour l'ensemble des informations complémentaires fournies et vous invite à poursuivre leur mise en œuvre.

Un recours contentieux peut être exercé contre ces injonctions et ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur adjoint Qualité et Pilotage

Ludovic ALAUX

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr ou par voie postale.

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00

